

**Avenant à la
Convention d'occupation temporaire****Toiture****COMMUNE / ICEA****Avenant à la convention d'occupation temporaire**

Adresse du bien : 18 Grand-Rue de la Mairie – 31320 Pechbusque

Le Bailleur : La commune

Le bénéficiaire : Société ICEA

Locaux : Toiture de la Mairie

Durée de la convention : 20 ans à compter de la date de mise en service par Enedis

ENTRE :

La Commune de Pechbusque représentée par son maire Didier BELAIR agissant en cette qualité et habilité à signer cette convention par délibération n° 2023-40 du 29 novembre 2023

Ci-après, dénommée « La Commune », d'une part

ET

La société ICEA société coopérative d'intérêt collectif au capital de 18 750 euros dont le siège social est à Le Périscope 7, rue Hermès 31520 Ramonville St Agne, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le n°822 429 486 R.C.S. Toulouse, représentée par son président, Jean-Paul Gardette, dûment autorisé aux fins des présentes et domicilié en cette qualité au dit siège,

Ci-après dénommée « ICEA », d'autre part,

Conjointement désignés « les parties »,

Il a été convenu que l'article 6 de la convention soit remplacé par l'article 6 ci-dessous :

Article 6. CONTREPARTIE

La présente mise à disposition est consentie et acceptée en contrepartie du versement par ICEA d'une redevance annuelle correspondant à 4 % du chiffre d'affaires de la centrale.

ICEA accompagnera la commune, à sa demande, dans la réalisation d'autres projets photovoltaïques sur des bâtiments communaux : conseils, pré-étude, partage d'expérience. ICEA ne se substituera en aucun cas à des assistants maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre qualifiés.

La présente comporte deux pages.

Fait en trois exemplaires, à, le

Pour la Commune
Le Maire

Pour Icéa
Jean-Paul GARDETTE -Président